



Recueil de publication des procès-verbaux

Procès-verbal du 26 février 2024

Mis en ligne le 10 avril 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2024

L' an 2024 et le 26 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, TARAUD Léone à M. JOLLY Jean-François, M. BESSONNET Bernard à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

Date de la convocation : 20/02/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 28/02/2024
Et publication ou notification du : 28/02/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILBAUD Adeline

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Adeline GUILBAUD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Approbation du procès-verbal du 26 février 2024

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE des agents - 2024_012
Adoption du Règlement Budgétaire et Financier - 2024_013
Débat sur le Rapport d'orientations Budgétaires 2024 - 2024_014
Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes : Rapport de présentation des actions entreprises par la commune de Commequiers - 2024_015
Tarifs des activités Viv'Ados - 2024_016
Affectation au budget communal du produit des concessions du cimetière - 2024_017
Réhabilitation des infrastructures sportives : demande de subvention auprès de la région des Pays de la Loire dans le cadre du Pacte Stratégique Régional. - 2024_018
Reconduction de la convention de la mise à disposition de services, suite au transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire - 2024_019
Cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables : définition des modalités de la concertation du public - 2024_020

Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE des agents

réf : 2024_012

Présentation de la délibération par Madame FOUREL, Directrice Générale des Services

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la

région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 12/02/2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Mme TOUSSAINT Fabienne est absente lors de cette délibération. Mme RECULEAU Hélène ayant donné procuration à Mme TOUSSAINT Fabienne, elle ne prend pas part au vote.

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

réf : 2024_013

Informations complémentaires à la délibération présentée par Madame FOUREL.

Le Règlement Budgétaire et Financier est valable et peut être modifié pendant la durée d'un mandat. Il sera revoté automatiquement au prochain mandat.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la mise en place d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire pour toute collectivité de plus de 3 500 habitants passant à la nomenclature comptable et budgétaire M57.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2024, la commune de Commequiens a basculé sur la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier est un document ayant pour objet de préciser les règles comptables et financières applicables à la collectivité, les modalités de préparation et d'adoption du budget, la fongibilité des crédits, la gestion pluriannuelle du budget, la gestion de la dette, des emprunts et du patrimoine de la commune.

Après avoir pris connaissance du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2023_071 du 4 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier annexé (Annexe1-2024-013),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement budgétaire et financier de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Mme TOUSSAINT Fabienne étant arrivée en fin de présentation de cette délibération et Mme

RECULEAU Hélène lui ayant donné procuration, elles ne prennent pas part au vote.

Débat sur le Rapport d'orientations Budgétaires 2024

réf : 2024_014

Présentation du Rapport D'Orientations Budgétaires par M. le Maire

Remerciements aux agents et remerciements à l'ensemble des élus qui ont participé et fait des propositions lors de la dernière commission finances.

A suivre, les questions et les réponses apportées lors du débat : **RETROSPECTIVE 2023**

Amandine BRUNEAU : (Dépenses de Fonctionnement) Les chiffres inscrits au BP 2023 dans ce rapport, aux chapitres 011 et 014, ne correspondent pas aux chiffres votés en 2023.

Anna FOUREL : Une décision modificative a été prise au cours de l'année pour rembourser à l'Etat la non prise en charge de l'augmentation de la taxe d'habitation.

Anna FOUREL : (Endettement de la commune) Le ratio de 1.1 peut s'expliquer par la contraction d'un prêt de 1 320 000 € pour la rénovation des infrastructures sportives. Désormais, il va falloir être vigilant, afin de réduire la charge de la dette, tout en maintenant une bonne dynamique dans les recettes.

Jean-Guy BARRETEAU : (Echéances des emprunts en cours) Nous avons le montant des échéances ?

Anna FOUREL : On ne l'a pas par mois, mais à l'année. En 2023, on a remboursé 62 130 € d'intérêt de la dette et un capital remboursé de 261 602 €. Cette année, ce sera un peu plus important, du fait de la contraction du prêt pour le complexe sportif.

Amandine BRUNEAU : Est-ce que l'on connaît la dette par habitant ?

Anna FOUREL : On peut très bien la connaître, en prenant le niveau d'emprunt par rapport au nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire : Nous allons la calculer et nous vous fournirons la réponse au prochain Conseil Municipal.

Amandine BRUNEAU : (CAF) Sur le document, la CAF brute de 2022 est de 513 068 € alors que dans celui de l'année dernière, elle était de 444 676 €.

Anna FOUREL : Les 444 676€ représentaient l'excédent de fonctionnement cumulé. Les 513 068 € représentent la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement au global, en prenant en compte les opérations d'ordre.

Nicolas RABALLAND : (Les dépenses d'investissement) Pour la rue des Marais, une grosse partie des travaux a eu lieu de juin à décembre, il reste encore à réaliser pour 251 000 € de travaux. Pour le lotissement des Tonnelles, il reste environ pour 50 000 € de travaux à réaliser. Ceux sont les deux principaux lieux, où les chantiers ne sont pas achevés.

Amandine BRUNEAU : (Les recettes d'investissement) Est-ce que 780 722 € d'excédents d'investissement, ce n'est pas beaucoup ? Est-ce qu'on a des exemples d'autres communes ?

Anna FOUREL : Tout dépend comment la commune gère son budget. Il faudrait pouvoir comparer avec des communes de taille similaire. C'est un excédent très confortable, qui est la résultante d'une politique d'épargne qui a été menée plus en investissement qu'en fonctionnement. Jusqu'à présent, lorsque la commune dégagait un excédent de fonctionnement, elle le virait automatiquement en investissement. C'est la raison pour laquelle nous avons un excédent d'investissement important. C'est très bien de le faire, mais il faut aussi le faire en fonctionnement.

A suivre, les questions et les réponses apportées lors du débat : **ORIENTATION DU BUDGET 2024**

Amandine BRUNEAU : (Les recettes de fonctionnement) Sur le chapitre 013, atténuation des charges, pourquoi prévoit-on uniquement que 10 000 € ?

Anna FOUREL : Deux articles concernent ce chapitre d'atténuation de charges. Le 6419 correspond aux remboursements des arrêts maladie des agents. Cette ligne va forcément bouger lors du vote du budget. La différence, entre les 23 300 € inscrit au budget 2023 et les 53 511 € réalisés, correspond au remboursement du capital décès.

Amandine BRUNEAU : On prévoit moins d'arrêts maladie ?

Anna FOUREL : Ce sont des recettes, on ne peut pas en prévoir plus actuellement. Si on apprend dans les semaines à venir qu'un agent va partir en cours d'année en congé maternité, là, on pourra le prévoir et l'intégrer dans le budget. La prévision de 23 300 € en 2023 était liée à la connaissance d'un congé maternité dans l'année.

Marie-Thérèse BONNEAU : (Les dépenses de fonctionnement) Concernant, les dépenses et le fait d'avoir recours à un prestataire sur la gestion différenciée des espaces verts, il est important

d'apporter une formation supplémentaire aux agents et cela permet aussi d'avoir des projets subventionnables, notamment sur le fonds vert. Le prix du territoire a été obtenu par la commune, grâce à la compétence des agents concernés, qui continuent à améliorer le cadre de vie sur Commequiens.

Elena LECOMTE : (Les dépenses de fonctionnement) Qui décide de l'avancement d'échelon des agents ?

Anna FOUREL : C'est fixé par décret. Tous les agents titulaires ont un grade, ont un niveau d'échelon, et en fonction de la catégorie et de la filière à laquelle ils appartiennent, la durée d'avancement varie.

Nicolas RABALLAND ; (Les recettes d'investissement) Concernant la rue des Marais, la totalité des travaux représentent 800 000 €. La commune prend à sa charge 260 000 €, le reste est subventionné par le Sydev. C'est aussi à noter, que sans cette subvention, les finances de la commune n'auraient pas permis d'engager ses travaux.

M. le Maire : Effectivement, comme ce n'est pas de l'argent qu'on avance, ça n'apparaît pas dans le budget mais la participation du Sydev n'est pas négligeable.

Marie-Jeanne MOREAU : (Les recettes d'investissement) Je voulais revenir sur le virement de 300 000 € depuis la section de fonctionnement. D'habitude, ça ne se faisait pas l'année d'après ?

Anna FOUREL : Ce sont les 566 000 € d'excédents de fonctionnement, constatés au 31 décembre 2023. Quand on votera le budget, on prendra une délibération d'affectation des résultats et nous pourrons décider de virer ces 300 000 € (le montant peut évoluer) vers la section d'investissements.

Amandine BRUNEAU : (Les dépenses d'investissement) En voirie, on passe de 700 000 € en 2023 à 110 00 € en 2024. C'est assez drastique quand même. Je pense que ce n'est pas, parce qu'il n'y a pas de besoin, mais il fallait faire des coupes budgétaires ? On voit bien que le complexe sportif prend énormément de place.

M. le Maire : C'est vrai. Après, on a fait des travaux de voirie en 2023. En 2025, on aura la fin des travaux de la rue des Marais. Le département finance la couche finale, mais seulement après la fin des travaux. On se calera avec eux pour la réfection des trottoirs avec ou sans pistes cyclables.

Nicolas RABALLAND : L'étude se fera en 2024 pour une réalisation en 2025, nous en parlerons lors de la prochaine commission voirie. Le budget alloué sera conséquent.

Amandine BRUNEAU : Notre commune ne se résume pas à la rue des Marais. Je constate que l'on ne va pas faire beaucoup de choses en 2023, comme en 2022.

M. le Maire : Il ne faut pas oublier, les travaux d'entretien courant de la voirie qui seront faits en régie. En fonctionnement, il y a un poste de 80 000 € de fournitures voirie.

Amandine BRUNEAU : Est-ce qu'on a évalué en nombre d'heures, le coût des travaux en régie ? Est-ce qu'on a assez de moyens humains ?

Anna FOUREL : La discussion sur les travaux à prévoir a eu lieu en 2023, ce qui nous permet d'avoir de la visibilité pour 2024. Mais effectivement, les travaux en régie doivent aussi se chiffrer en termes de main d'œuvre et de fournitures.

Amandine BRUNEAU : On peut avoir des subventions pour les travaux en régie ?

Anna FOUREL : Les travaux en régie nous permettent uniquement de récupérer la TVA sur les fournitures, l'année suivante.

Jean-Guy BARRETEAU : (Les dépenses d'investissement) Les tribunes du complexe sportif sont inscrites au budget 2024 ? Et quand est-il de la fin des travaux ?

M. le Maire : Les tribunes passeront sur le budget 2024. La fin des travaux est prévue à la fin du mois de mai avec ensuite la réception et le passage des commissions de sécurité. Le marché pour les tribunes n'est pas encore signé.

Jean-Guy BARRETEAU : On pourrait imaginer signer le marché en 2024 et faire livrer les tribunes en 2025.

Anna FOUREL : C'est un marché public, et cela n'a pas été prévu comme ainsi dans le cahier des charges.

M. le Maire : Si on refait un marché en 2025, il faudra refermer le complexe sportif pour monter les tribunes pendant deux à trois semaines.

Amandine BRUNEAU : Et jamais, pendant la saison estivale, on ferme la salle ?

M. le Maire : Oui, on ferme pendant l'été. Mais il faudrait relancer un marché sur 2025 et on n'aura plus aucune certitude sur les prix.

M. Joseph MATHIAS : Toute la commune sera équipée de la fibre en 2024 ?

M. le Maire : Nous n'avons pas du tout la maîtrise, c'est Vendée Numérique qui gère le dossier. Je n'ai pas d'information actuellement.

Nicolas RABALLAND : La fin était prévue pour fin 2023, mais même les collectivités ont du mal à joindre Vendée Numérique.

M. Joseph MATHIAS : La commune prend à sa charge une partie des coûts ?

M. le Maire : Non, c'est à la charge du département. Nous avons profité du passage de la fibre

pour faire des travaux d'enfouissement de réseaux, avec comme dit précédemment l'aide du Sydev

Elena LECOMTE : Le Sydev est un acteur public ou privé ?

Anna FOUREL : C'est un syndicat, composé par des élus du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit par ailleurs être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 joint à la présente délibération, (Annexe 1-2024-014)

Vu la Commission « Finances » en date du 12 février 2024 ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat portant sur les orientations à retenir sur le budget 2024.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes : Rapport de présentation des actions entreprises par la commune de Commequiers

réf : 2024_015

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Commequiers a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices budgétaires de 2017 à 2022.

Suite à l'étude des comptes de la commune, le rapport de la CRC avait alors émis trois recommandations portant sur :

- Renseigner de manière complète les annexes des comptes administratifs conformément aux dispositions des articles L2313-1 et R2313-3 du CGCT
- Régulariser les écarts constatés entre l'inventaire comptable communal et l'état de l'actif du trésorier
- Mettre à jour le protocole d'accord approuvé en 2001 pour l'aménagement et la réduction du temps de travail pour respecter la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie.

Dans sa séance du 20 mars 2023, le Conseil Municipal avait pris acte du rapport de la CRC et s'engager à prendre les dispositions nécessaires en réponse aux recommandations présentées par l'autorité de contrôle.

Par ailleurs, l'article L 243-9 du code des juridictions financières prévoit que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique [...].*

En application dudit article, Monsieur le Maire présente les actions engagées.

- **Concernant la nécessité de renseigner de manière complète les annexes des comptes administratifs conformément aux dispositions des articles L2313-1 et R2313-3 du CGCT :**

En reprenant les comptes administratifs 2020 et 2021 examinés dans le cas présent, la CRC avait identifié douze annexes budgétaires manquantes ou non renseignées. Après vérification, le

Conseil Municipal est informé que les comptes administratifs accompagnés desdites annexes avaient bien été transmis au contrôle de légalité.

Toutefois, sur la base des recommandations de la CRC, la commune restera attentive à ce que les annexes puissent être renseignées de manière complète pour les prochains comptes administratifs.

- **Concernant la régularisation des écarts constatés entre l'inventaire comptable communal et l'état de l'actif du trésorier :**

- La comparaison entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif 2021 a mis en avant un écart total de 4 914 884,77 €. Cet écart correspond à la mise à disposition des équipements de la station d'épuration par la commune à la communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles. La municipalité s'est rapprochée de la direction départementale des finances publiques de Vendée et de l'éditeur informatique pour régulariser la situation afin que ces équipements puissent apparaître comme étant mis à disposition de la communauté d'agglomération tout en restant dans la propriété des biens communaux. L'éditeur informatique a indiqué que cette option de suivi des biens mis à disposition n'était pas développée. La démarche auprès de celui-ci doit être poursuivie.

Aussi, il s'agit uniquement d'une différence dans les modalités de gestion des biens mis à disposition, la concordance entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif étant correcte.

- Un écart de 6 447,25 € avait également été constaté entre l'état de la dette du compte administratif 2021 et la balance du compte de gestion. Cette différence portait sur le prêt du restaurant scolaire contracté en 1982, renégocié en 1999 et soldé en 2012. Il s'agissait d'une anomalie de mandatement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. A cet effet, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 octobre 2023, a autorisé Monsieur le Maire à régulariser la situation comptable. L'anomalie a depuis été corrigée auprès des services comptables de la trésorerie.

- Enfin, la CRC avait soulevé un écart de 81 010,44 € lié à des amortissements. Il s'agissait principalement de biens sortis de l'actif par la trésorerie mais toujours présents dans l'inventaire de la commune. Les corrections ont été apportées.

- **Concernant la mise à jour du protocole d'accord approuvé en 2001 pour l'aménagement et la réduction du temps de travail pour respecter la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie.**

Ce travail constitue une priorité et sera mené dès 2024. La mise à jour de ce protocole s'inscrit dans une démarche plus globale d'actualisation voire de création d'outils RH et du travail mené avec le service « conseil en organisation » de la Maison des Communes de la Vendée. En effet, dans un souci de cohérence, il a semblé plus pertinent de mener ces travaux de manière conjointe et structurée.

Par ailleurs, dans son rapport d'observations définitives, la CRC a pu inviter la municipalité à travailler sur diverses préconisations telles que :

- La rédaction d'un guide de procédure d'achats : ce projet sera engagé sur 2024 et permettra de sécuriser la politique d'achat de la commune,
- La capacité d'autofinancement brute : en 2023, la commune a dégagé une CAF brute nettement supérieure aux 500 000 € préconisés par la CRC,
- La suppression de l'IFSE pour les agents de catégorie A de la filière administrative en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie ou maladie professionnelle : le Conseil Municipal a pris une délibération en ce sens lors de la séance du 3 juillet 2023,
- L'avantage en nature des repas : le Conseil Municipal a voté une délibération le 3 juillet 2023 afin de définir les modalités de cet avantage en nature permis à certains agents suivant les postes occupés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport présenté par Monsieur le Maire quant aux actions menées par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la CRC.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des activités Viv'Ados

réf : 2024_016

M. Franck Molinet, adjoint à la jeunesse et aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que pendant les vacances scolaires de février, le service Viv'Ados va proposer plusieurs activités payantes.

Amandine BRUNEAU : J'ai trouvé des documents de la CAF qui proposent 5 ou 6 tranches de quotients familiaux différents. Je trouve que dans notre proposition, la différence entre les quotients, ne permet pas aux familles à faibles revenus d'avoir des tarifs plus avantageux que les autres.

Franck MOLINET : Je suis d'accord. Aujourd'hui, il y a un travail en cours avec la commission, pour élaborer une tarification jeunesse. Actuellement, on applique les quotients familiaux mis en place par l'Agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte, suivant les quotients familiaux, les tarifs suivants :

Activités	QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
Top Chef	2 €	3 €	4 €
Laser Game	15 €	17 €	19 €
Boite à sardines	3 €	4 €	5 €

Ces tarifs s'entendent avec une prise en charge financière de la commune du transport et de l'encadrement.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation au budget communal du produit des concessions du cimetière

réf : 2024_017

La loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1848 relative aux cimetières qui fixait la répartition des recettes des concessions entre la commune (2/3) et le CCAS (1/3).

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique fixe les nouvelles modalités de répartition du produit des concessions de cimetière entre commune et CCAS. Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Considérant que depuis la création du cimetière de Commequiers en 1958, la totalité des recettes est versée au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune ;

Considérant que la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la commune ;

Considérant que la commune va entreprendre des travaux de réhabilitation du cimetière en 2024 ;

Considérant que la commune verse une subvention annuelle afin d'équilibrer le budget du CCAS ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de décider de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'affecter l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet,
- Dit que la mesure sera applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Réhabilitation des infrastructures sportives : demande de subvention auprès de la région des Pays de la Loire dans le cadre du Pacte Stratégique Régional.

réf : 2024_018

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2020-066 du 12 octobre 2020, la commune avait demandé une subvention auprès de la Région pour la rénovation thermique et la mise aux normes sécurité et accessibilité de l'ensemble des infrastructures sportives de Commequiers.

En date du 22 novembre 2021, la Région informait M. Le Maire de la suite défavorable de la demande, l'enveloppe allouée à ce dispositif ayant été intégralement consommée.

Le 14 décembre 2023 et après délibération, l'Agglomération du Pays de Saint Gilles a sollicité un appui financier de la Région dans le cadre du « Pacte Stratégique Régional » et signé le « Contrat Pays de la Loire 2026 ».

Cette délibération permet à la commune de Commequiers d'obtenir une enveloppe de 50 000 €, pour un projet de transition écologique et de mise aux normes sécurité et accessibilité des bâtiments communaux.

Les travaux concernant la réhabilitation des infrastructures sportives n'étant pas achevés, la municipalité souhaite solliciter la subvention de la Région, sur ce dossier.

Le coût du projet, actualisé au 18 janvier 2024, s'élève à 2 580 182 .97 euros HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à déposer la demande de subvention de 50 000 € auprès de la Région des Pays de la Loire par le biais de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Reconduction de la convention de la mise à disposition de services, suite au transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire

réf : 2024_019

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération 2021_005 du 23 janvier 2021 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services suite au transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que préalablement au renouvellement de cette convention, le CIAS a proposé aux communes concernées de modifier certains de ses termes qui doivent faire l'objet prochainement, d'une validation,

Considérant que dans cette attente, il convient d'activer l'article 9 de la convention précitée (Annexe 1-2024-019), qui prévoit la possibilité de la renouveler par reconduction expresse, pour une durée d'un an,

Franck MOLINET : Après l'étude de la nouvelle convention proposée par le CIAS, celle-ci a été jugée trop administrative et trop éloignée du terrain. Il nous a semblé préférable de repousser sa signature, afin de la retravailler avec le CIAS.

Catherine GALAND : Pour être au CIAS et pour votre information, deux communes ont souhaité reconduire la convention précédente. La nouvelle convention sera signée pour deux ans pour se retrouver en phase avec les autres communes.

M. le Maire remercie M. MOLINET, M. RUPP et Mme FOUREL pour le travail fourni.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'accepter la reconduction expresse de ladite convention pour une durée d'un an
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables : définition des modalités de la concertation du public

réf : 2024_020

M. le Maire rappelle que ce sujet sur les énergies renouvelables, dont on entend beaucoup parler, ne concerne pas uniquement les éoliennes et qu'il concerne les particuliers et les collectivités. Ce sujet ne se limite pas à Commequiens, mais aussi à l'Agglomération, le Département et la Région. Ce n'est que le début de l'histoire, il faut bien faire attention à ce qui va être présenté pour éviter toute interprétation.

Informations complémentaires à la délibération présentée par Madame BONNEAU, adjointe à l'environnement et au cadre de vie

Afin d'accélérer le déploiement des Energies Renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023, fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Ainsi, elle prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération favorables à l'accueil des projets d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les communes auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Très concrètement, en application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent identifier des zones favorables à l'accueil des installations de production d'Energie Renouvelable ou de Récupération (ENR&R) : solaire photovoltaïque, chaleur renouvelable, éolien terrestre, méthanisation et hydroélectricité ; en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

La loi APER prévoit que les communes identifient les ZAEnR, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Lors de la réunion du Bureau Communautaire du 20 octobre 2023, il a été proposé que les 14 communes du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie mettent en place des modalités de concertation identiques.

Les ZAEnR seront ensuite débattues en Conseil Communautaire, pour s'assurer de leur conformité avec les objectifs de développement des énergies renouvelables définis dans le PCAET, avant arrêt par délibération du Conseil Municipal et transmission au référent préfectoral.

Ainsi il y a lieu, en l'absence de disposition contraire contenue dans la loi APER dérogeant au droit commun des collectivités locales, de définir par une délibération du conseil municipal, les modalités de la concertation dans le cadre défini par l'article L.121-16 du code de l'environnement relatif à la concertation préalable du public pour l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement.

Présentation par Madame BONNEAU du planning de la municipalité

Lors de la réunion du Bureau Communautaire du 08 février 2024, les modalités suivantes ont été retenues :

- Durée de la concertation : 30 jours consécutifs sur une période (à définir) identique pour les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- Documents mis à disposition :
 - Note descriptive de l'objet de la concertation
 - Cartographies à l'échelle communale par type de filière EnR en format pdf
- Consultation des documents :
 - par voie dématérialisée sur le site internet de la commune, relayé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération
 - en format papier en mairie, aux jours et heures d'ouverture
- Observations et propositions des intéressés par écrit :
 - par courrier électronique adressé à une adresse mail définie par la Mairie
 - sur le registre papier ouvert à cet effet et mis à disposition en Mairie

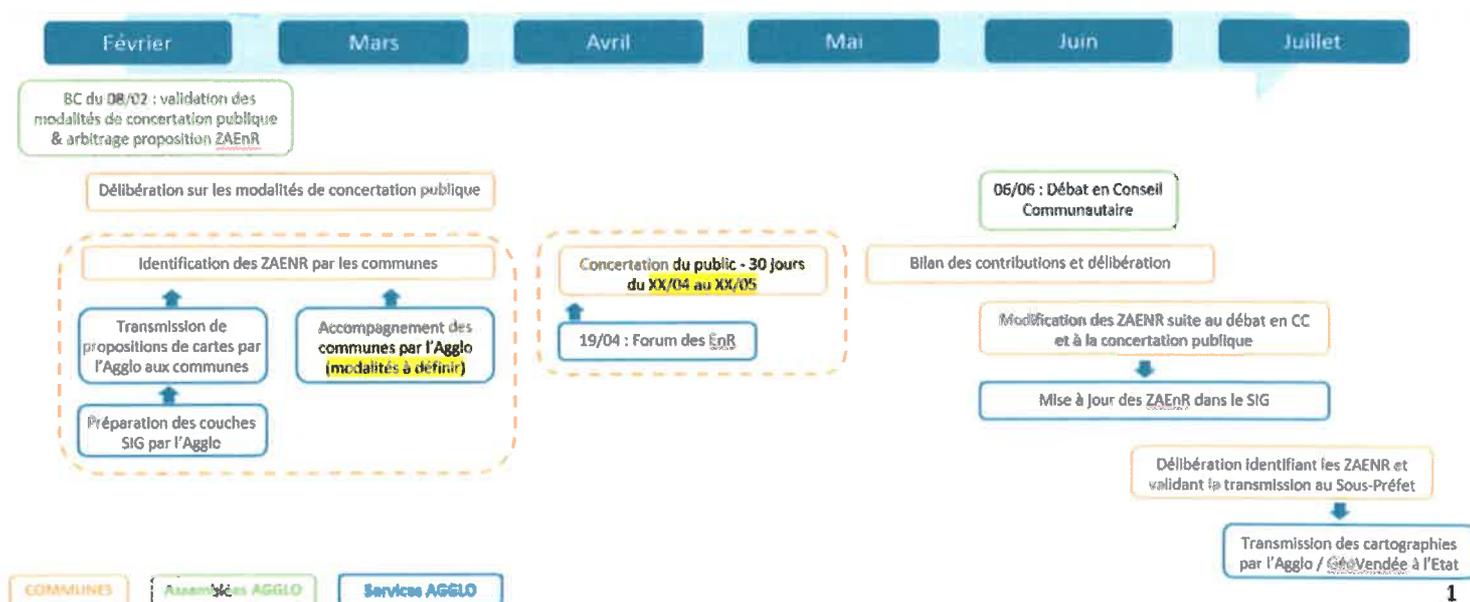
- Mise en place d'une réunion publique de concertation commune aux 14 communes dans le cadre d'un événement sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie organisé par la Communauté d'Agglomération (date à définir)
- Information du public sur les modalités et la durée de la concertation, 15 jours avant le début de la concertation :
 - par voie dématérialisée sur le site internet de la commune, relayé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération
 - par affichage en Mairie d'un avis de consultation publique
 - par articles dans les journaux locaux

A la fin de la concertation, un bilan sera réalisé par la Commune et présenté en Conseil Municipal pour approbation par délibération. Il sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et relayé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Présentation par Madame BONNEAU des différentes phases pour les élus de la municipalité :

- 26 /02 : Présentation à l'ensemble du Conseil Municipal de la procédure de concertation sur les zones ZAENR mise en place par l'Agglomération du Pays de Saint Gilles.
- 11/03 : Travail de la Commission Environnement sur les ZAENR de Commequiers (Des élus n'appartenant pas à la commission peuvent y participer s'ils le souhaitent)
- 08/04 : Information au Conseil Municipal des zones retenues dans les 14 communes de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles.
- 19/04 : Réunion publique communautaire

Présentation du rétroplanning général d'élaboration des ZAENR



Vendée Energie va animer, sur l'ensemble du département, la mise en œuvre des ZAENR avec deux atouts majeurs :

- L'instruction se fera de manière uniforme sur l'ensemble des territoires (communes, Agglomération...)
- Un moyen de pouvoir investir dans les énergies renouvelables, pour avoir du retour de fiscalité en propre sur le territoire. Au lieu que ce soient uniquement des opérateurs privés qui interviennent, Vendée Energie pourra aussi investir sur le territoire.

Amandine BRUNEAU : Qui prépare les cartes ?

Marie-Thérèse BONNEAU : Dès l'année dernière, le service de la DREAL a prédéfini des zonages, en lien avec la réglementation (Distance des habitations, lieu d'installation proche de la circulation...). Ces cartes seront mises à la disposition des élus des communes pour qu'ils se positionnent. Nous avons aussi validé un PCAET, au niveau de l'Agglomération, qui définit des axes avec des objectifs s'agissant des énergies renouvelables.

Nicolas RABALLAND : L'Agglomération définit des zones, mais il faut également que les propriétaires soient d'accord et pour ceux qui ne seront pas dans le zonage ?

Marie-Thérèse BONNEAU : La procédure sera beaucoup plus longue, que si le terrain est dans un zonage prédéfini. On peut très bien avoir des demandes sur des lieux qui ne sont pas pré-zonés, mais qui vont demander des études d'impact et des avals beaucoup plus longs que dans le projet collectif. Les deux sont possibles, mais ils n'auront pas la même temporalité.

M. le Maire : Toutes les questions liées à la propriété des terrains, potentiellement accessibles aux énergies renouvelables, sont du domaine privé. Sans accord avec les porteurs de projets, rien ne pourra se faire.

Sébastien GUILBAUD : S'il n'y a pas d'accord avec les propriétaires et si on n'atteint pas nos objectifs, on peut imaginer que de nouvelles zones soient recrées.

Marie-Thérèse BONNEAU : Oui, mais ça voudrait dire que dans ce cas, la commune ou l'Agglomération devront acheter du foncier et cela prendra un temps excessivement plus long. L'objectif est de créer une procédure identique pour accélérer la mise en place d'énergies renouvelables

Jean-Guy BARRETEAU : Le zonage se situera exclusivement en campagne ?

Marie-Thérèse BONNEAU : Pour de l'éolien ou de la méthanisation, oui, pour du photovoltaïque, pas sûr. On pourrait avoir des centrales photovoltaïques sur des zones artisanales par exemple.

M. le Maire : Pour avoir participé aux réunions avec l'Agglomération, les zonages ne sont pas uniquement en zone rurale. Des bâtiments d'une certaine dimension peuvent être identifiés pour des panneaux solaires.

M. le Maire : Je vous invite tous à la commission du 11 mars, où vous aurez la lecture des cartes et où vous pourrez amener, des questions, des arguments, des compléments qui permettront la prise de décision en Conseil Municipal.

Elodie CHAIGNEAU : Est-ce qu'il y a eu d'autres porteurs de projets qui se sont manifestés depuis le dernier conseil ?

Marie-Thérèse BONNEAU : On en reçoit régulièrement, pour comprendre le projet et le lieu de l'implantation, mais ça s'arrête là. Cependant, dès que les cartes seront validées, les porteurs de projets vont se bousculer. Il y a déjà beaucoup de particuliers qui posent des panneaux solaires sur leurs maisons.

Elodie CHAIGNEAU : Et qu'en est-il du château et des bâtiments de France ?

M. le Maire : C'est déjà intégré dans le PLU actuel. Toutes demandes de permis de construire dans le périmètre du château est sujet à avis des architectes des bâtiments de France.

La Commune participera aux dépenses relatives à l'organisation matérielle de la concertation du public au prorata des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », et notamment son article 15 ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu l'article L121-16 du code de l'environnement relatif à la concertation préalable du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les modalités de concertation du public pour l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables, telles que précisées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la concertation du public ;
- Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Communication sur la gestion des biodéchets

Marie-Thérèse BONNEAU : Depuis le 1^{er} janvier 2024, une loi stipule que tous les foyers doivent gérer leurs biodéchets, mais sans obligation de moyens. L'Agglomération a la compétence des ordures ménagères, elle met à la disposition de tous les habitants qui le souhaitent un bac à compost individuel.

Après un temps d'expérimentation, fait sur la commune de Brétignolles en collaboration avec l'Agglomération, il y a désormais la proposition de mettre en place des composteurs collectifs, sur un espace public. Ces composteurs, positionnés dans des quartiers, seront gérés par des collectifs de riverains. Cette gestion du bac collectif se fait, en autonomie, par une association de bénévoles, qui pilote les temps et les périodes d'apports. Au sein de l'Agglomération, il y a un numéro de téléphone (0 800 805 836) dédié aux associations de riverains qui souhaiteraient mettre en place des bacs collectifs. Si des habitants de Commequiers souhaitent y prendre part, ils pourront s'inscrire en mairie et ils seront mis en contact avec l'Agglomération.

Aurélie HERMOUET : Une fois, l'association créée, où vont-ils mettre le bac collectif ?

Marie-Thérèse BONNEAU : C'est obligatoirement sur l'espace public, donc un bac ne peut pas être posé dans un lotissement privé par exemple. Les lieux seront choisis avec l'Agglomération.

Sébastien GUILBAUD : Ce sont des bacs plus importants, Il faut quel espace de disponible ?

Marie-Thérèse BONNEAU : Cela doit dépendre du nombre de personnes dans l'association. En ce qui nous concerne, il y a beaucoup d'habitants de Commequiers qui ont leur jardin et leur composteur individuel. Ce dossier concerne surtout les personnes qui vivent en logements collectifs. C'est l'Agglomération qui gèrera le ramassage des bacs collectifs.

La plantation des haies bocagères :

Marie-Thérèse BONNEAU souhaite remercier le GAEC du Côteau pour avoir animé et accueilli les deux écoles de Commequiers dans le cadre des plantations des haies bocagères.

Complément de procès-verbal :

Séance levée à : 21:50

En mairie, le 08/04/2024

Le Maire
Philippe MOREAU



La secrétaire de séance
Adeline GUILBAUD

